



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/ 057 / 2488

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes ;

**Vu** le montant de l'opération concernant la transplantation de 22 platanes de l'ancien boudrome, désormais inclus dans le périmètre d'une délégation de service public, vers les parcelles communales du complexe sportif Raymond Martin, établi par la société SVBC, à hauteur de 9 550 € HT, soit 11 460 € TTC.

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes, à hauteur de 60% de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif, soit **5730 € HT**.

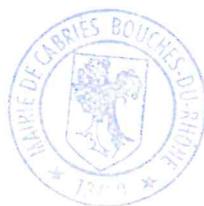
**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **3820 € H.T**.

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Cabriès, le 30 JUIN 2025  
Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250630-DEC\_2025\_057-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025